



Désertion suite accident de travail

Par **Pat**, le **16/03/2011** à **14:01**

Bonjour, Mon fils est chasseur alpin et sous contrat (5) ans, lors d'exercices en montagne il s'est occasionné une blessure à la cheville. Il a été considéré en accident de travail par le médecin militaire. Mis en arrêt de travail à plusieurs reprises par un médecin civil, il a envoyé ses feuilles à sa caserne dans les délais. Il reçoit un appel téléphonique par le médecin militaire pour l'informer qu'il a été convoqué plusieurs fois et qu'il ne s'est pas présenté. Ce qui est faux il n'a jamais reçu de courrier, n'y a eu aucun appel téléphonique le convoquant. Suite à cette conversation il se présente devant le médecin militaire de sa caserne. Là il se fait traiter de tout les noms par le médecin "simulateur etc" il va même lui dire qu'il prendrait un avocat même si il doit le payer de sa poche pour faire condamner son médecin traitant. Mon fils est en possession d'un IRM et d'attestations prouvant sa blessure, ainsi qu'une lettre de son médecin précisant qu'il ne pouvait plus être chasseur alpin. Suite à ce rdv il a reçu une lettre de mise en demeure en recommandé, lui précisant qu'il était déserteur avec poursuites pénales et la suspension de sa solde "3 mois déjà". Mon fils fait donc une lettre en recommandé avec accusé de réception au colonel de son régiment lui expliquant se dont il était victime sans réponse de celui-ci, à si quelques temps plus tard il reçoit 2 convocations pour se présenter à la chancellerie pour régulariser sa situation. Dans un 1er temps il se présente devant un autre médecin de sa caserne qui est scandalisée des faits, ensuite elle dit quelle ne peut pas aller contre l'avis du 1er médecin, mais qu'effectivement il ne peut pas reprendre son travail de chasseur alpin. Ensuite il se rend à la chancellerie où il rencontre un capitaine qui lui fait comprendre que si il reprend il va écoper de 20 à 40 jours de prisons et qu'il sera mis de côté "gardes, entretien etc) et que c'est très mal perçu des autres!! on lui demande si quelqu'un qu'il connaît la croisé et on lui fait comprendre qu'il n'aurait jamais dû se présenter son contrat aurait été automatiquement cassé, mais là comme il s'est présenté il sera déserteur en récidive! Voila désolé de la longueur du texte mais il ne sait vraiment plus quoi faire. Est ce vrai pour la désertion avec récidive et qu'encours t'il? Pouvez vous nous aider car c'est vraiment de l'injustice. Peut t'il prendre un travail dans le civil car il est sans

rémunération et en combien de temps ca va se régler Merci

Par **anaisftv**, le **25/07/2012** à **12:22**

Bonjour,rnrnJe m'intéresse à la désertion pour un reportage et je suis à la recherche de personne qui seraient actuellement dans cette situation. Peut-être est-ce le cas de l'un d'entre vous? rnJe vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.rnN'hésitez pas à me contacter: 06 89 08 39 12 rnCordialement,